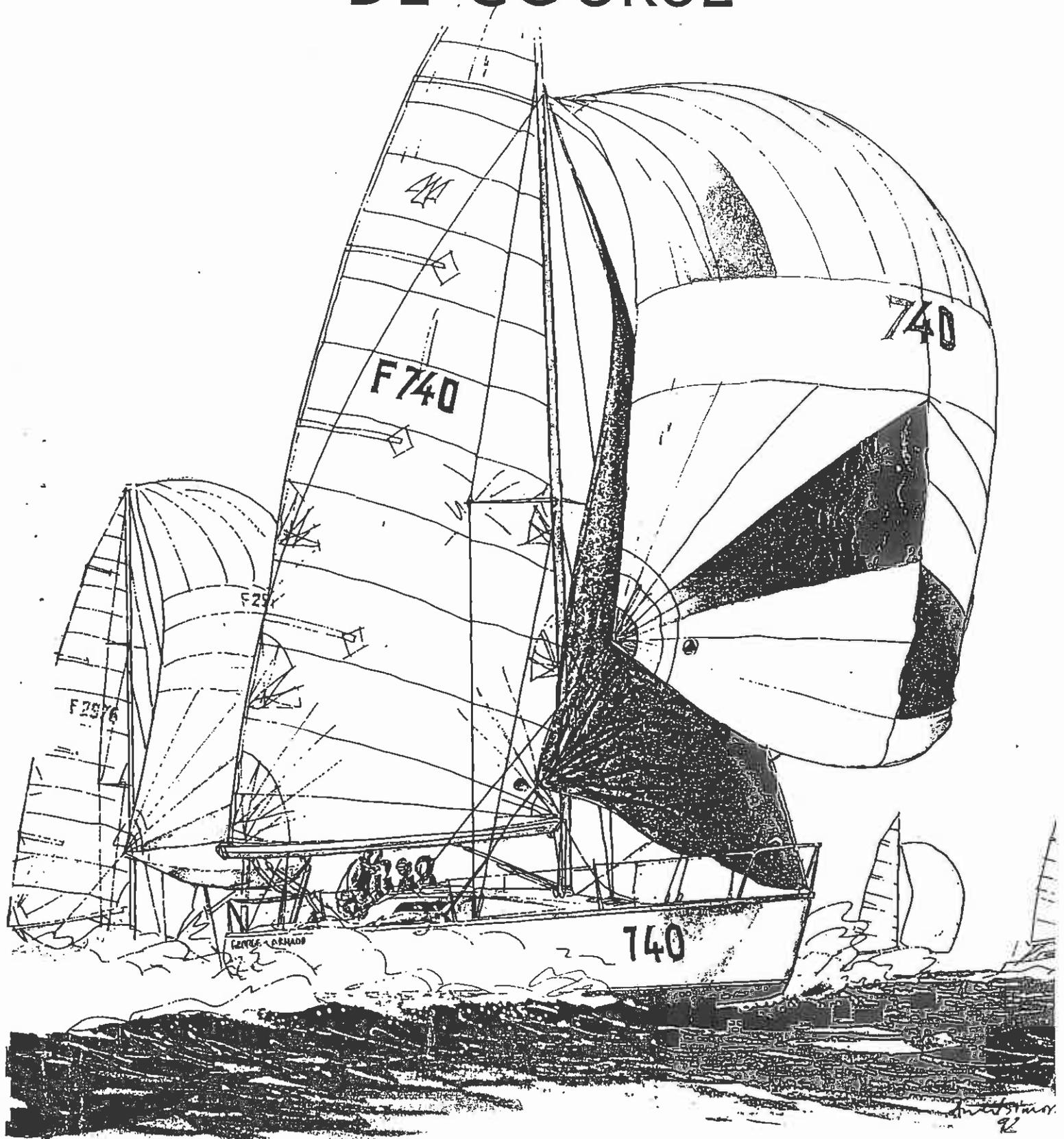


# INSTRUCTIONS PERMANENTES DE COURSE



# *Instructions de Course permanentes.*

## *Club Nautique de Port-Miou*



### **1 Règles et inscriptions :**

#### **1.1 La régata sera régie par :**

- les Règles de Course à la Voile (RCV) 2005 / 2008,
- les prescriptions de la FFV,
- les règles des classes concernées sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par ces instructions de course,
- l'avis de course
- les présentes instructions de course.

#### **1.2 Inscriptions :**

##### **1.2.1 Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.**

Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription à un Challenge les licences F.F.V. valides, portant le cachet médical et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs, de tous les membres de l'équipage.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile (prescription FFV à l'annexe 1 des RCV).

##### **1.2.2 En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît que sa décision de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.**

**Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.**

##### **1.2.3 Identification : Les concurrents devront porter un numéro de voile.**

##### **1.2.4 Certificat de jauge : Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.**

#### **1.3 Règle de protection de l'environnement :**

**Un bateau ne devra jeter aucun détritux dans l'eau.**

## **2 Avis aux concurrents :**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel du club.

## **3 Modifications aux instructions de course :**

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## **4 Signaux fait à terre :**

4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât du club.

4.2 Lorsque la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu.

4.3 Lorsque le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.

## **5 Programme :**

5.1 Les courses sont prévues selon le programme fixé sur l'avis de course.

## **6 Zone de course ;**

La zone de course est la rade de Cassis et des calanques, et une partie de la rade de La Ciotat.

## **7 Parcours :**

7.1 Les parcours sont décrits en annexe, en incluant les sections de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, le côté requis de chaque marque.

Le comité de course peut choisir entre plusieurs parcours, les signaux identifiant le parcours à effectuer sont indiqués en annexe.

7.2 Quand il y a une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte dans la direction depuis la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.

7.3 Les parcours seront éventuellement réduits, tel que prévu dans la règle 27.1 des RCV.

## **8 Marques**

8.1 Marques de parcours : bouées jaunes et marques naturelle selon les parcours.

8.2 Marques de départ et d'arrivée :

- Bouée 1 : bouée de départ et d'arrivée couleur jaune.
- Pour les départs ou arrivées depuis le " Bateau Comité," à 300 mètres de celui-ci.

- Pour les départs ou arrivées depuis le " Poste starter " de la presqu'île, à 300 mètres de la côte.

## 9 Départ :

- 9.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV. Modifiée comme suit :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de parcours ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P ou noir ; un signal sonore	4
Une minute. (facultatif)	Amenée du pavillon préparatoire ; un signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de parcours, un signal sonore	0

La procédure sera suivie en VHF canal 77 . (facultatif)

- 9.2 Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau comité portant un pavillon CNPM et la bouée jaune. ou le mât du " poste Starter " et la bouée jaune.

- 9.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.2 des RCV.

## 10 Arrivée :

Les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le mât du bateau comité portant le pavillon CNPM et la bouée jaune, ou le mât du poste starter et la bouée jaune.

- 10.1 Réduction de parcours :

Quand le parcours est réduit à une marque, le bateau du comité de course mouillé à proximité, ou le mât pavillon du " poste starter " montrera un pavillon S Les bateaux doivent finir en passant dans la porte dans la direction depuis la marque précédente. La ligne d'arrivée sera entre les marques formant la porte.

## 11 Pénalités :

Règle 44.2 des RCV - Pénalité de rotation (720°). Tous les concurrents ayant effectué une pénalité de rotation pour une règle du chapitre 2 doivent déposer une reconnaissance écrite dans le délai prescrit au § 13 des présentes I.C.

Règle 44.3 - Pénalités en points, modifiée comme suit :

- Infraction reconnue (pavillon et reconnaissance écrite) : 20% du nombre d'inscrits
- Infraction reconnue avant instruction, sans pavillon jaune : 30% du nombre d'inscrits

- Pavillon jaune déferlé sans reconnaissance écrite : 30% du nombre d'inscrits
- Infraction non reconnue, et avérée après instruction : 50% du nombre d'inscrits
- - Si l'infraction a provoqué des dommages sérieux ou donné un avantage significatif malgré l'application de la pénalité, le jury peut prononcer la disqualification.

11.1 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Reconnue ou non, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## 12 Temps limite :

Pour les épreuves courues selon un système de handicap, il est déterminé une durée d'ouverture de la ligne d'arrivée (DO)

$$DO = TP \times 1,5$$

où DO est la durée d'ouverture de la ligne après le passage du premier en temps réel,  
où TP est le temps réel du premier.

### 12.1 Heure limite :

Elle est fixée à 18h.  
L'heure limite prévaut sur le temps limite.

## 13 Réclamations :

- 13.1 Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard une heure après que le dernier bateau a fini.
- 13.2 Pour l'application de la règle 61.1(b), les numéros des bateaux objets d'une intention de réclamer de la part du comité de course ou le jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en 13.1 ci-dessus.  
Si le comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 13.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du comité de course. (Ceci modifie les règles 61.1(b) et 61.3 des RCV).
- 13.3 Les convocations seront affichées au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont partis ou cités comme témoins.

## 14. Classement :

14.1 Le système de points a minima de l'annexe A des RCV s'appliquera.

- 14.2 Le nombre de courses prévues et le nombre de courses comptant pour le classement sont précisés sur l'avis de course.
- 14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance.

**15 Règles de sécurité :**

- 15.1 Contrôle de sortie et de retour des bateaux : Un système de contrôle pourra être mis en place.
- 15.2 Abandon : Tout concurrent qui abandonne doit le signaler, si possible à un bateau du comité de course ou par VHF canal 77 au comité de course et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve. Ceci modifie la règle 64.1(a) des RCV.
- 15.3 Matériel de sécurité : Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur.

**16 Jauge :**

- 16.1 Les contrôles de jauge peuvent être exécutés avant et après chaque course.
- 16.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel.
- 16.3 Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations de la première manche courue.

**17 Prix :**

Une coupe par challenge sera décernée au premier de chaque catégorie.

**18 Arbitres :**

Composition du corps arbitral selon le calendrier des courses :

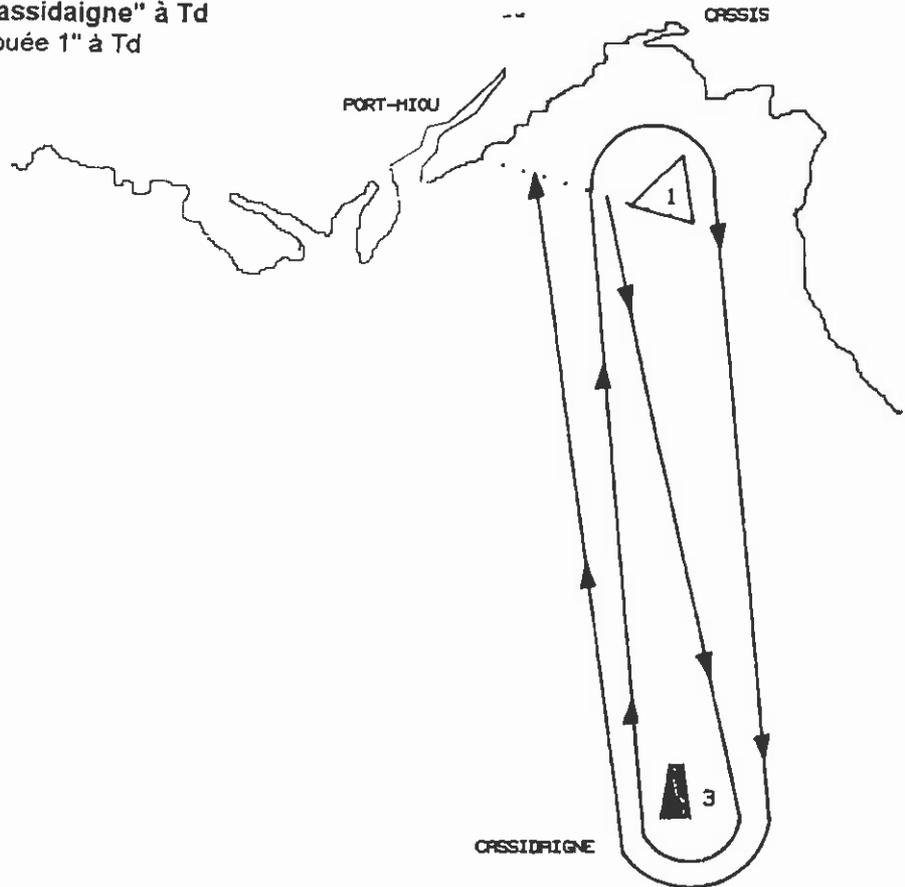
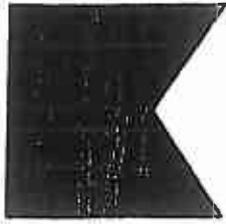
Christian GAROBY  
Jean-Louis GUERRIN  
Jean-Paul LUCARONI  
Gérard PLAISANT

Mise à jour : Novembre 2005.

## PARCOURS B

"Bouée 1" à Bd  
"Cassidaigne" à Td  
"Bouée 1" à Td  
"Cassidaigne" à Td  
"Bouée 1" à Td

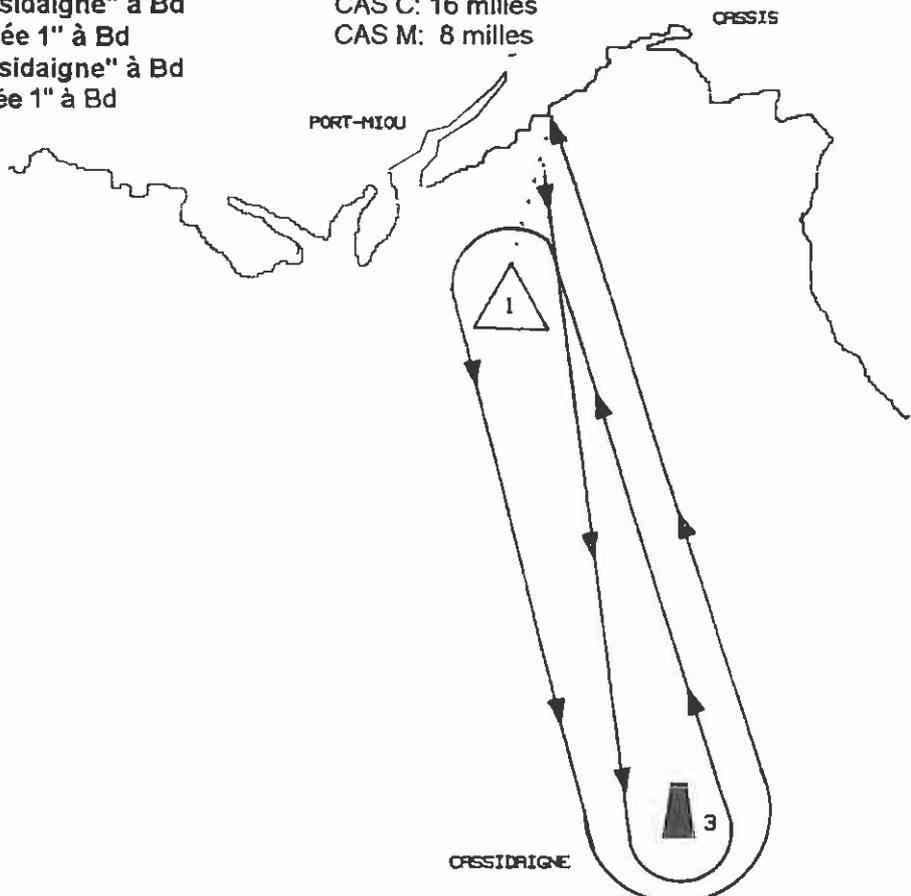
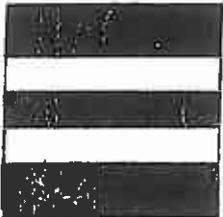
PM C : 15,2 milles  
PM M : 7,6 milles

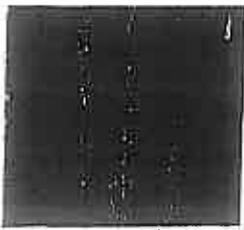


## PARCOURS C

"Bouée 1" à Td  
"Cassidaigne" à Bd  
"Bouée 1" à Bd  
"Cassidaigne" à Bd  
"Bouée 1" à Bd

PM C : 15,2 milles  
PM M : 7,6 milles  
CAS C : 16 milles  
CAS M : 8 milles

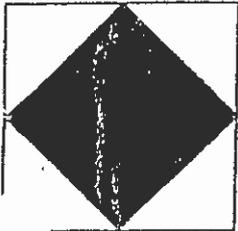
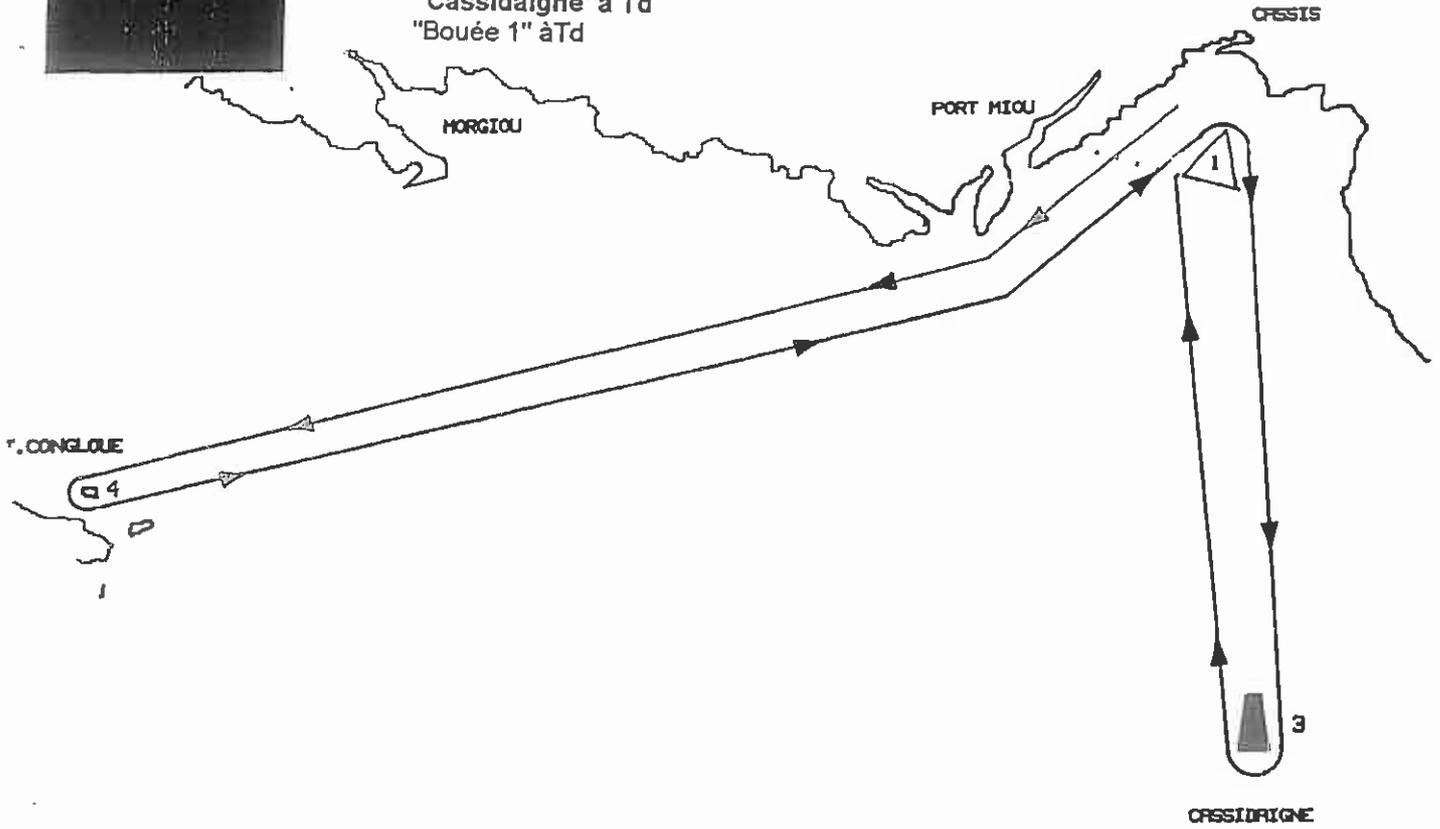




## PARCOURS E

"Bouée 1" à Bd  
 "Congloué" à Bd  
 "Bouée 1" à Td  
 "Cassidaigne" à Td  
 "Bouée 1" à Td

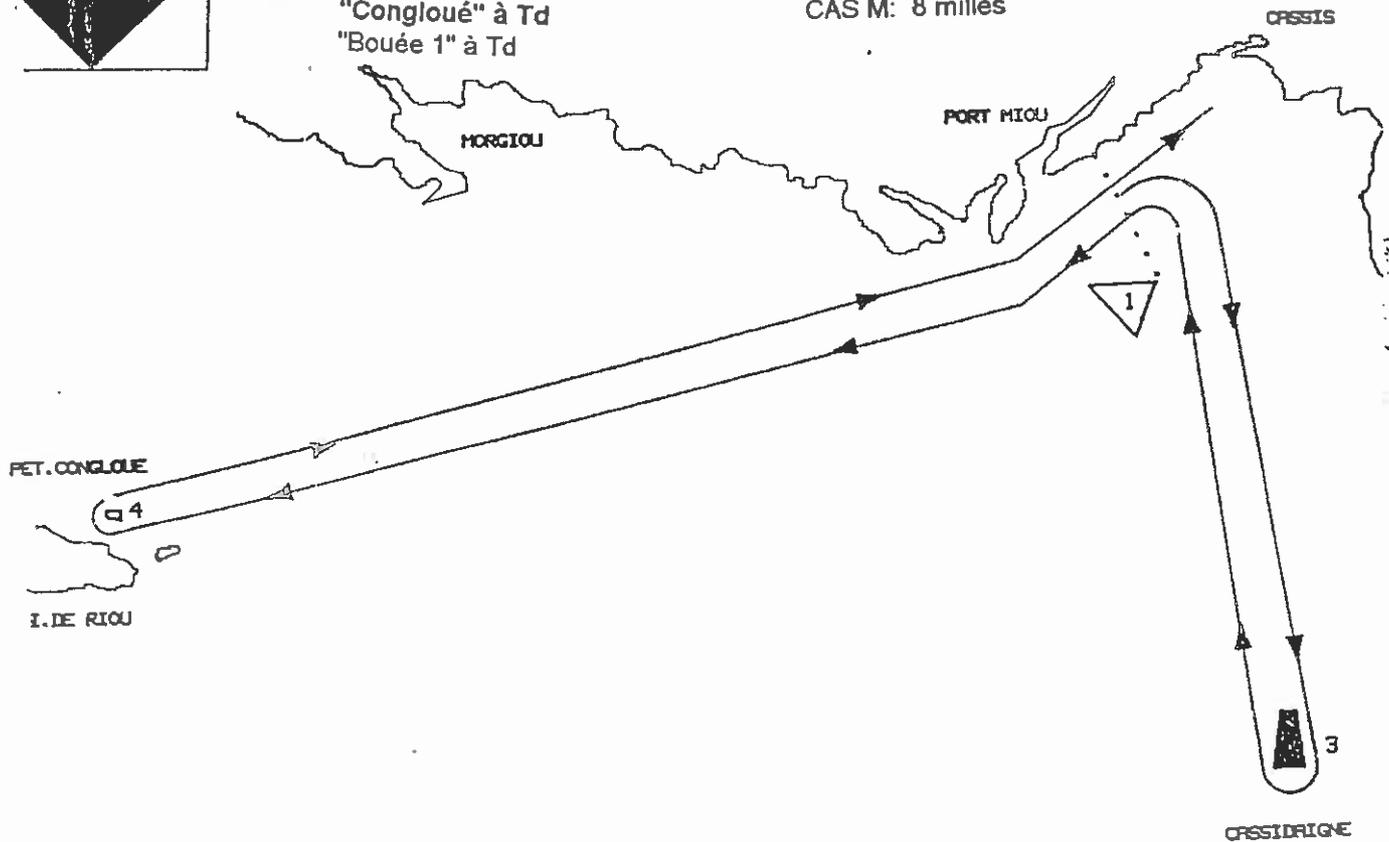
PM C: 19 milles  
 PM M: 11 milles

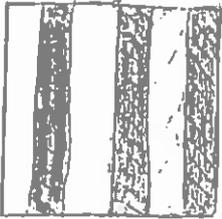


## PARCOURS F

"Bouée 1" à Td  
 "Cassidaigne" à Td  
 "Bouée 1" à Bd  
 "Congloué" à Td  
 "Bouée 1" à Td

PM C : 19 milles  
 PM M : 7,6 milles  
 CAS C: 21 milles  
 CAS M: 8 milles

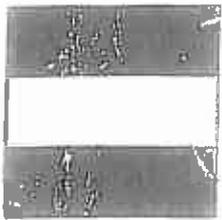
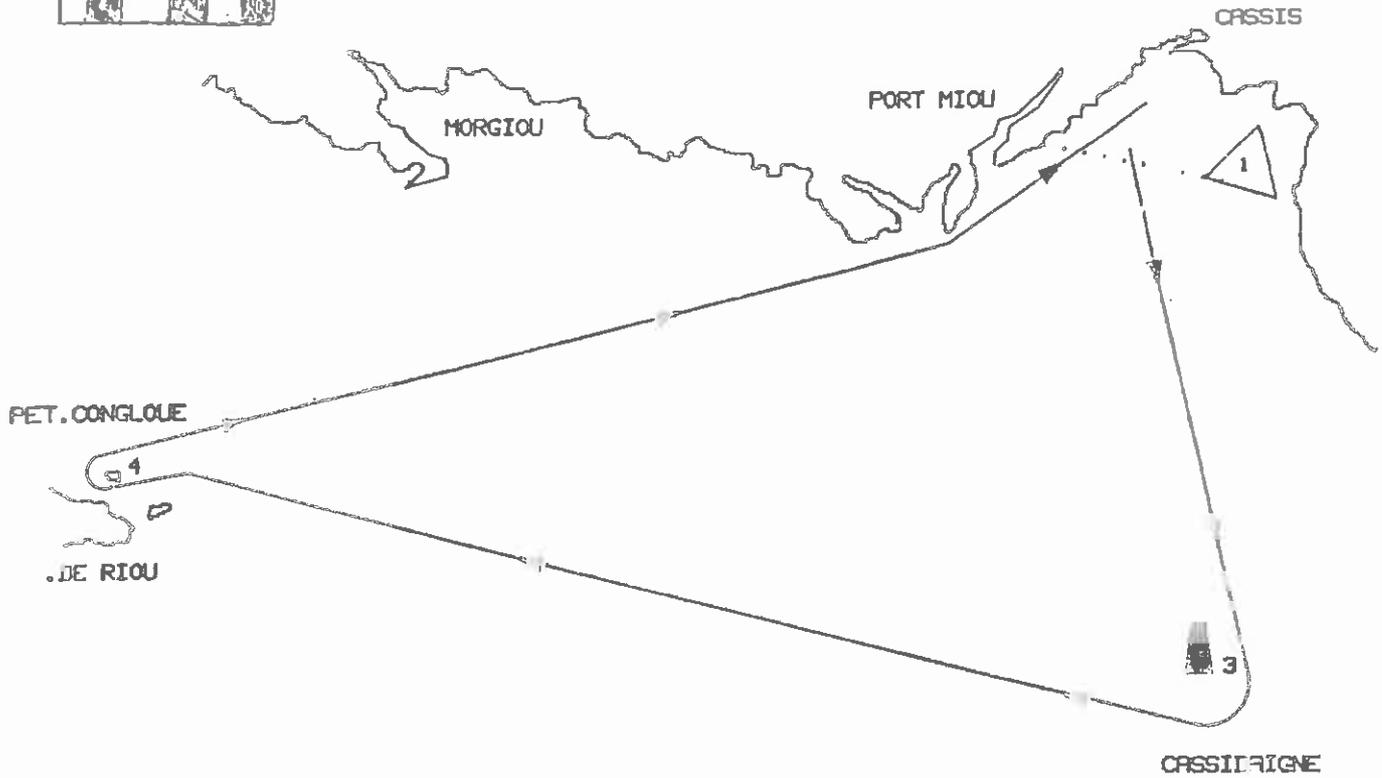




## PARCOURS G

CASSIDAIGNE A TD  
CONGLOUE A TD

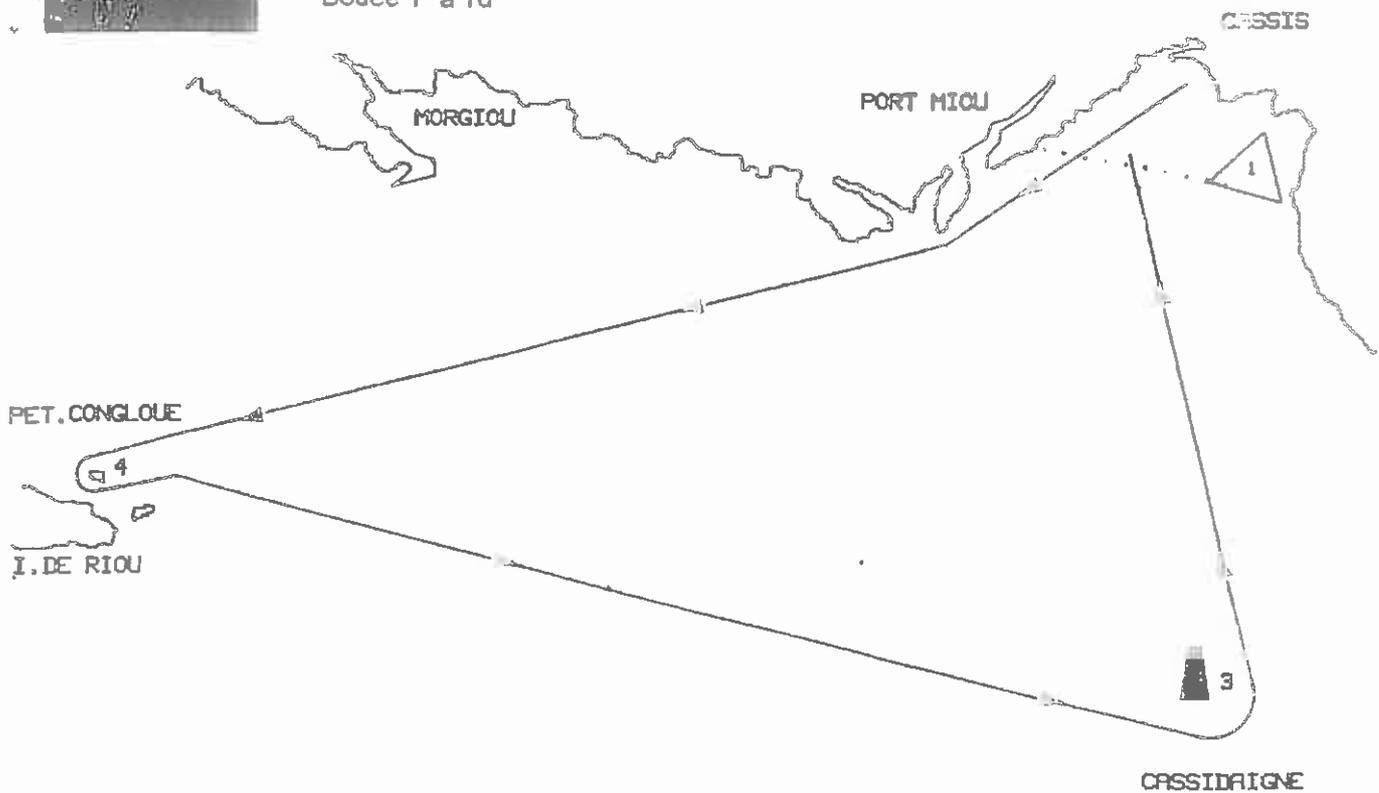
PM C 16,4 milles  
CAS. C 17,4 milles

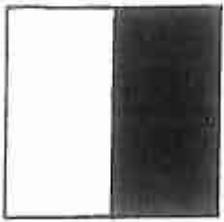


## PARCOURS J

"Bouée 1" à Bd  
"Congloué" à Bd  
"Cassidaigne" à Bd  
"Bouée 1" à Td

PM C : 16,4 milles

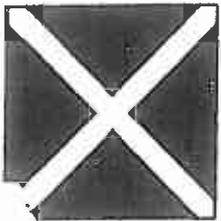
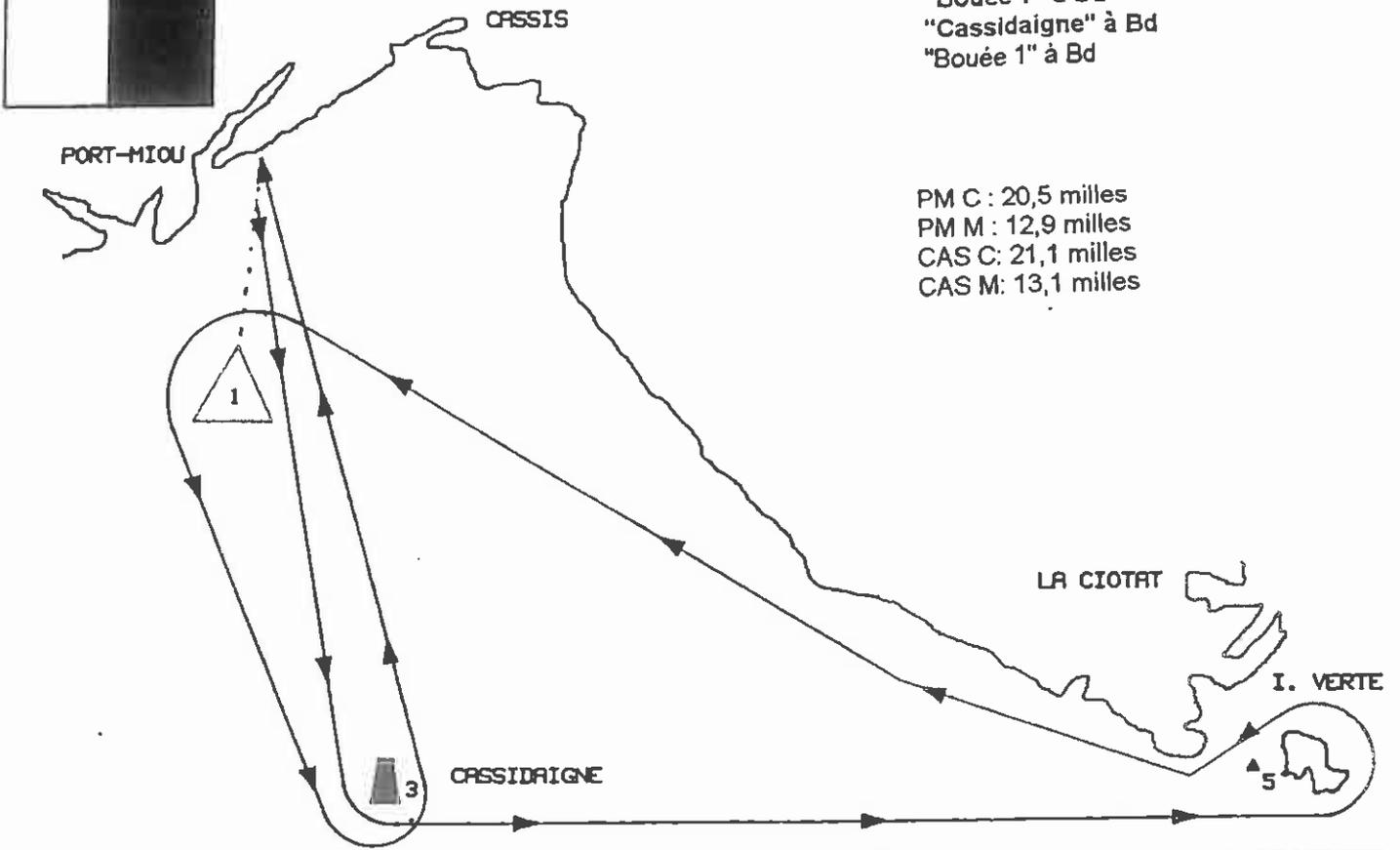




## PARCOURS K

"Bouée 1" à Td  
 "Cassidaigne" à Bd  
 "Ile Verte" à Bd  
 "Bouée 1" à Bd  
 "Cassidaigne" à Bd  
 "Bouée 1" à Bd

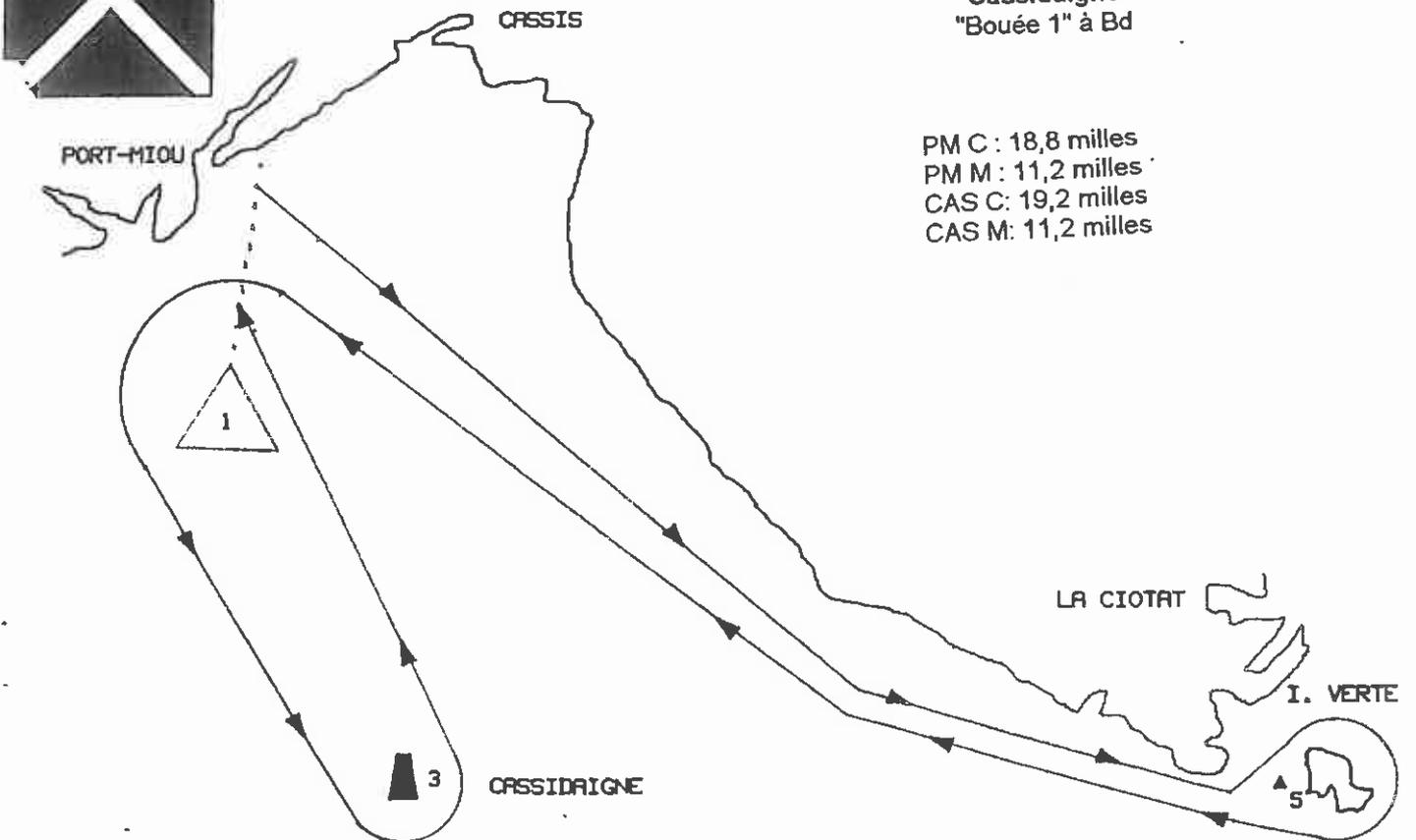
PM C : 20,5 milles  
 PM M : 12,9 milles  
 CAS C : 21,1 milles  
 CAS M : 13,1 milles

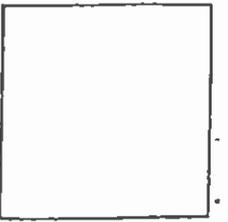


## PARCOURS M

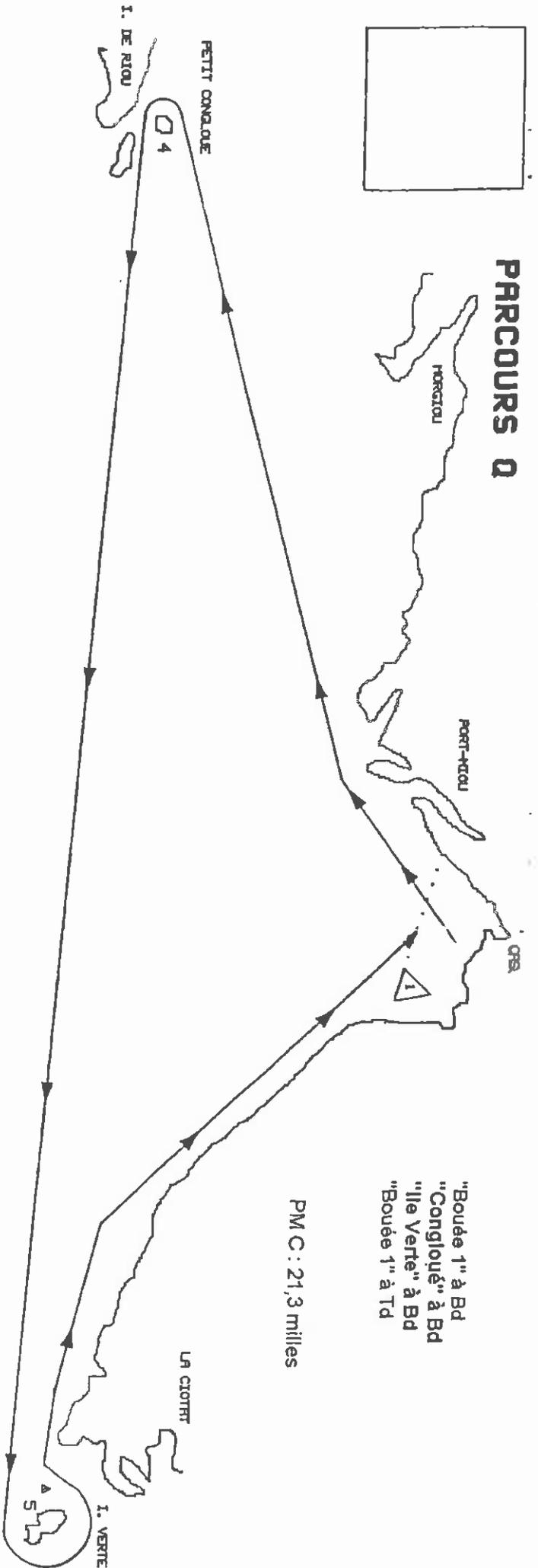
"Bouée 1" à Td  
 "Ile Verte" à Td  
 "Bouée 1" à Bd  
 "Cassidaigne" à Bd  
 "Bouée 1" à Bd

PM C : 18,8 milles  
 PM M : 11,2 milles  
 CAS C : 19,2 milles  
 CAS M : 11,2 milles



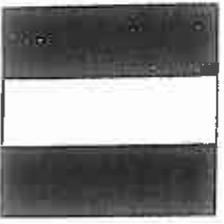


# PARCOURS 0

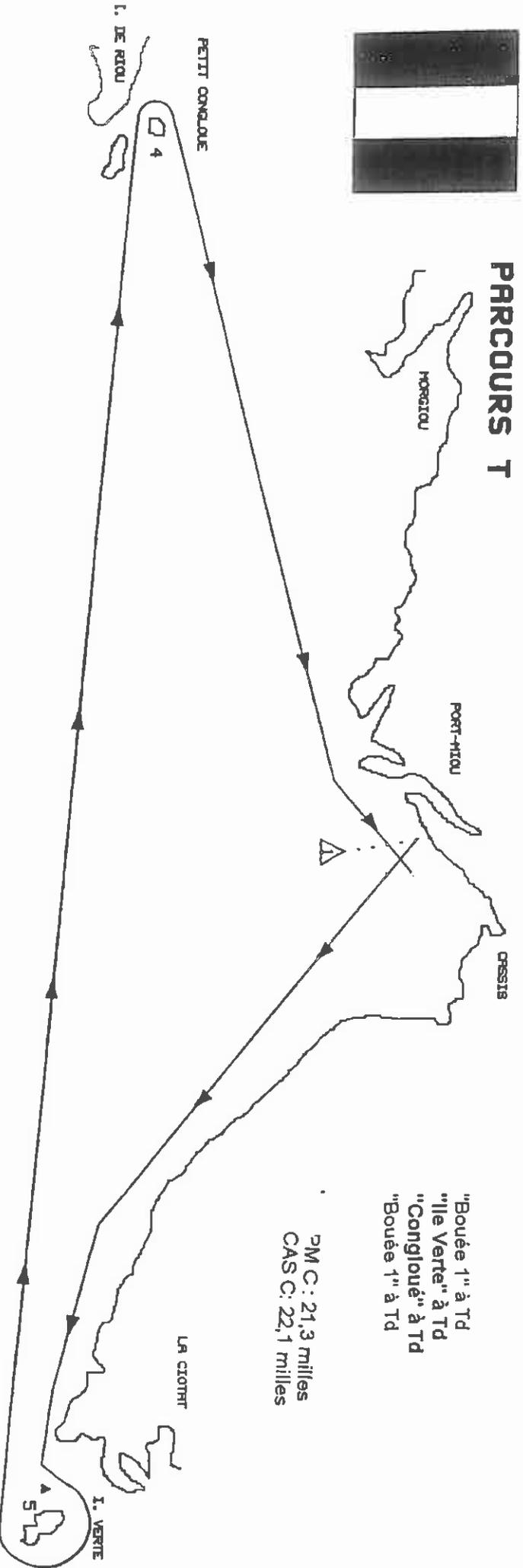


- "Bouée 1" à Bd
- "Congloué" à Bd
- "Ile Verte" à Bd
- "Bouée 1" à Td

PM C : 21,3 milles



# PARCOURS T



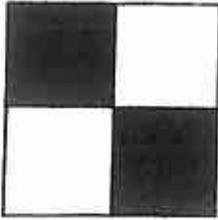
- "Bouée 1" à Td
- "Ile Verte" à Td
- "Congloué" à Td
- "Bouée 1" à Td

PM C : 21,3 milles  
CAS C : 22,1 milles

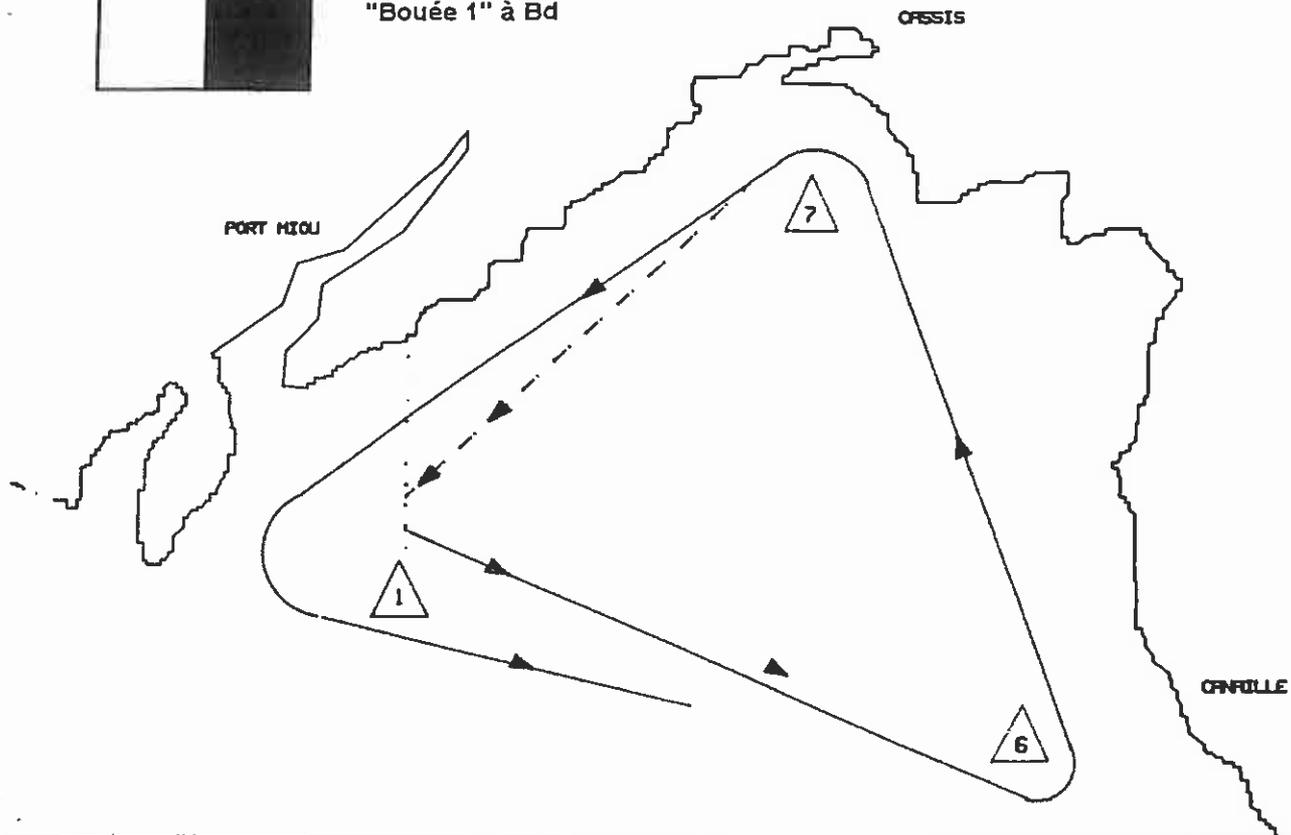
# PARCOURS U

COMPLET 5 TOURS: 15 MILLES

REDUIT 2 TOURS: 6 MILLES

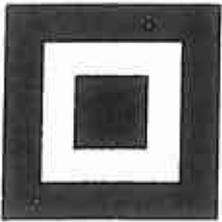


"Bouée 1" à Td  
"Canaille" à Bd  
"Cassis" à Bd  
"Bouée 1" à Bd

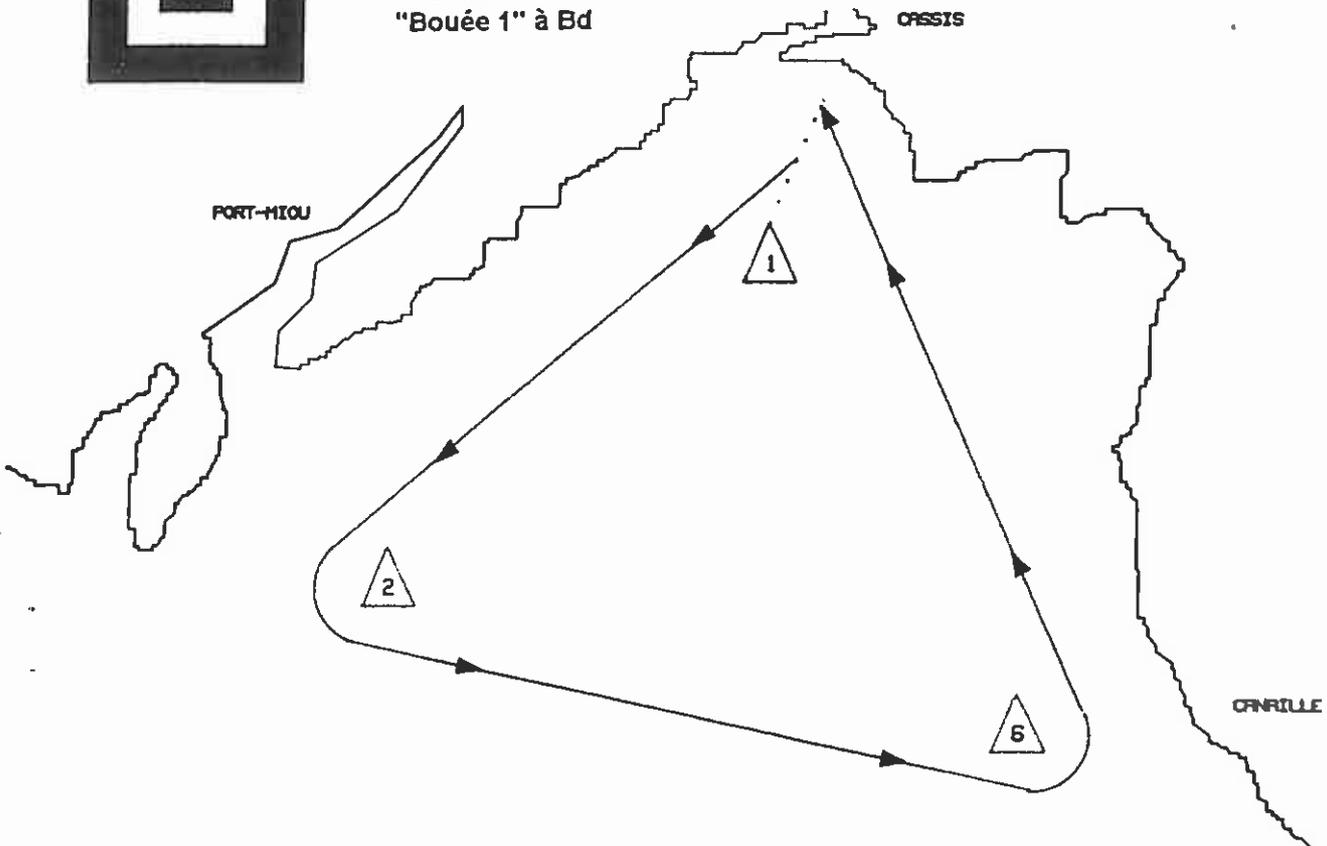


# PARCOURS W

CAS C: 5 tours soit 15 milles  
CAS M: 1 tour soit 3 milles



"Bouée 1" à Bd  
"Port-Miou" à Bd  
"Canaille" à Bd  
"Bouée 1" à Bd

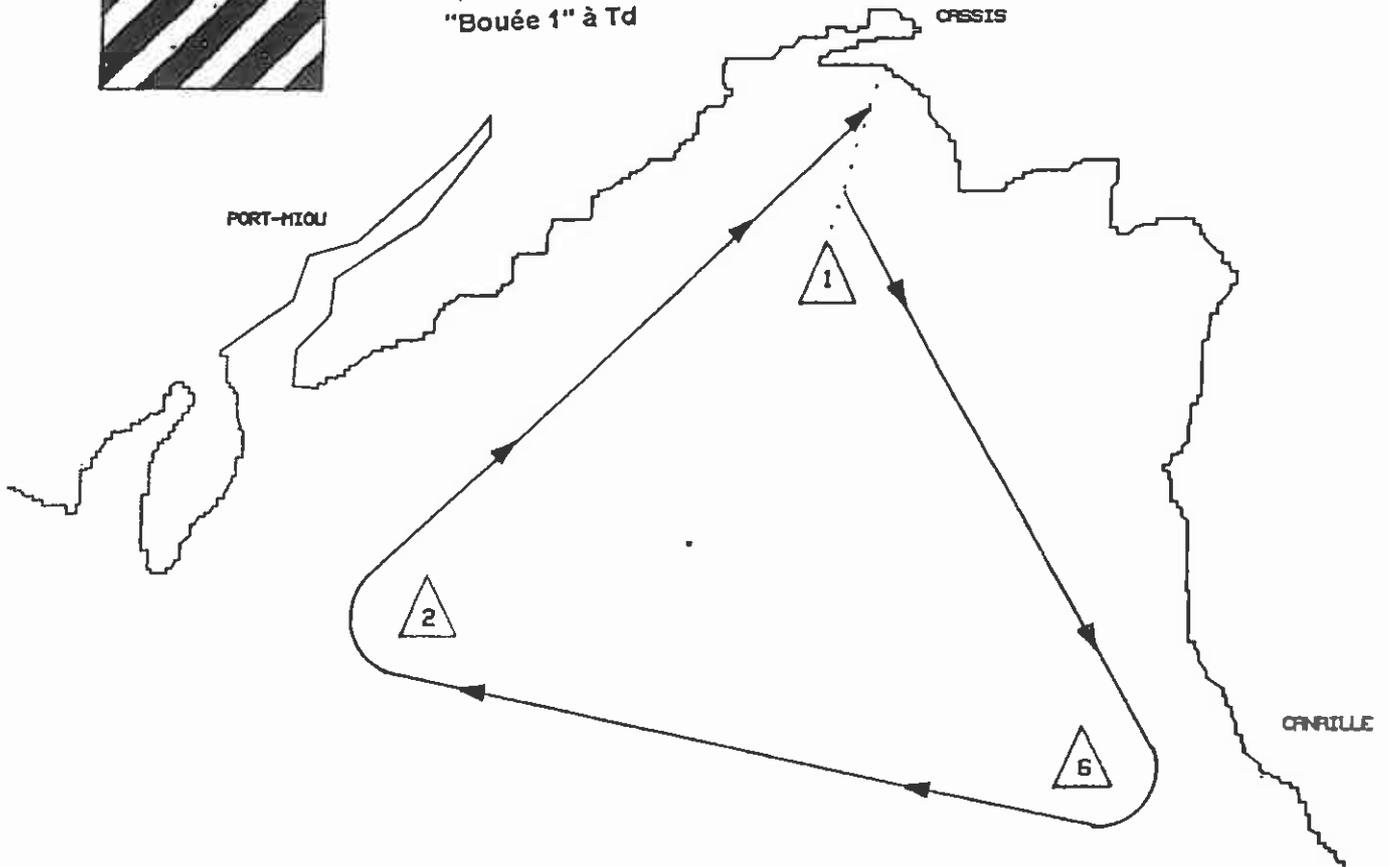


# PARCOURS Y



CAS C: 5 tours soit 15 milles  
CAS M: 1 tour soit 3 milles

"Bouée 1" à Td  
"Canaille" à Td  
"Port-Miou" à Td  
"Bouée 1" à Td



# PARCOURS Z

"Bouée 1" à Bd  
"Cassidaigne" à Td  
"Congloué" à Td  
"Bouée 1" à Td

PM C : 16,4 milles

